



2 place Voltaire
11100 NARBONNE
Tél : 06.65.27.07.30
contact@voltaire-joffre.com

VIDE GRENIER DE NARBONNE

Du Dimanche 13 septembre 2026

FICHE D'INSCRIPTION

(Suivant arrêté préfectoral du 27 Novembre 1995)

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TEL : MAIL :@.....

N° immatriculation du véhicule qui stationnera sur votre emplacement



Place Voltaire (***pas de véhicule***)
Bd Joffre (*véhicule autorisé*)
Parking Cœur de ville (*véhicule autorisé*)
Rue Parerie (*véhicule autorisé*)

☐
☐
☐
☐

Prix d'un emplacement Place Voltaire : 15 € (5 mètres x 3 mètres)

☐

Prix des autres emplacements avec véhicule : 16 € (5 mètres x 3 mètres)

☐

Chèque à l'ordre du CAVJ

☐

Nom du titulaire du chèque

N° carte identité.....

Espèces

☐

Date de validité

° **Nouveaux dossiers** : Pour que votre inscription soit bien prise en compte, le dossier et le règlement doivent être complets .

Joindre obligatoirement une photocopie de la pièce d'identité ou version numérique (pas d'impression sur place)

° **Pour les exposants habitués** : inutile de joindre votre pièce d'identité sauf si celle-ci a été renouvelée récemment.

Inscriptions acceptées jusqu'à la limite des places disponibles et en fonction de la date d'arrivée des dossiers (liste d'attente possible)

A déposer au 2, place Voltaire Salon Christie coiffure avant le 11 septembre ou par courrier au COMITÉ D'ANIMATION VOLTAIRE JOFFRE - 2 PLACE VOLTAIRE - 11100 NARBONNE

DECLARATION

Je soussigné,.....

J'atteste par la présente de ne pas avoir participé à plus d'un vide-grenier ou tout autre manifestation similaire dans ma commune ou l'arrondissement depuis le 1^{er} Janvier.

Je déclare en outre et en tant que particulier, que les objets que je mets en vente sont des objets personnels et usagés et n'ont pas été achetés dans le but de la revente, comme le rappelle la circulaire du 12 Août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Je prends note que dans le cas contraire, je m'expose aux sanctions prévues par le décret du 24 Août 1968 (amende de 9,15 € à 60,98 € - peine de prison jusqu'à huit jours ; en cas d'objets volés, peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et amende de 152,45 € à 3048,48 €).

L'exposant s'engage à accepter l'emplacement attribué, à ne déballer sa marchandise que sur la surface allouée et de

respecter l'horaire qui est fixé à 16 heures pour quitter les lieux de la manifestation.

Aucun remboursement ne pourra intervenir, soit pour cause d'intempéries, soit pour annulation de la manifestation due à un cas de force majeure, ou le fait de se désister ou de laisser l'emplacement vacant entraînera la perte de tout droit, sans dédommagement pour le signataire.

Date :

L'exposant « lu et approuvé »

Signature :